



Conseil Général de l'Ariège

Extrait du procès-verbal des délibérations de la commission permanente du Conseil Général

Réunion du : 24 septembre 2007

Présents : MM. BONREPAUX, MARETTE, NAYROU, ZONCH, DESTREM, MASSAT, PIQUEMAL, SICRE, SOULA.

Absents : Mme ETTORI.

DOSSIER N° 202

GRAND CONTOURNEMENT AUTOROUTIER DE TOULOUSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL,

Agissant par délégation,

Considérant que l'Etat, maître d'ouvrage, soumet au débat public le projet de création d'un contournement autoroutier à péage de Toulouse,

Considérant que trois hypothèses sont proposées :

- « Ouest + Sud »
- « Est seul »
- « Est + Sud »

Considérant que la réalisation d'un « barreau Sud » est indispensable pour l'Ariège, mais aussi pour l'ensemble du piémont pyrénéen.

Qu'en effet, il constituerait un couloir de circulation important qui permet de faciliter le transit vers le piémont haut pyrénéen, Atlantique, la Méditerranée, l'Espagne et l'Andorre, évitant l'agglomération toulousaine. Ainsi, par exemple, il contribuerait fortement au désenclavement du Couserans et de la Vallée de la Lèze les rendant plus accessibles à une pluralité de pôles économiques notamment méditerranéens.

Que ce barreau permettrait en outre d'optimiser l'autoroute A66, à ce jour sous-utilisée, lui conférant un autre rôle que celui de pénétrante du territoire ariégeois et en faisant de cet axe la troisième voie majeure de liaison avec l'Espagne.

Que le barreau Sud devrait ainsi raccorder l'A64 à l'A66. L'impact environnemental serait faible compte tenu des territoires traversés qui se prêtent à un traitement environnemental.

Considérant d'autre part que les études effectuées par le maître d'ouvrage démontrent que le projet à l'Est attire davantage de véhicules en transit, objectif majeur à atteindre par la nouvelle infrastructure.

Que cet élément doit également être pris en compte ceci d'autant plus que ce tracé facilite l'accès aux zones économiques en développement au Nord et à l'Est de l'agglomération toulousaine qui seraient ainsi beaucoup plus facilement accessibles depuis l'A64 et l'A66.

Pour ces raisons qu'il semble important pour le développement de notre département de nous prononcer en faveur de la famille « Est + Sud ».

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

SE DECLARE FAVORABLE

à la solution de contournement dite « Est + Sud »

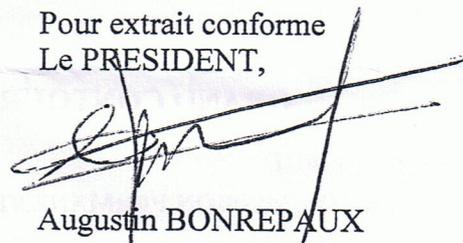
PROPOSE

que dans cette hypothèse, la nouvelle voie se situe dans l'éloignement le plus grand possible par rapport au périphérique actuel.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Général à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à communiquer cet avis au Président de la Commission Particulière du Débat Public.

Pour extrait conforme
Le PRESIDENT,



Augustin BONREPAUX

